

Règlement intérieur de Vendée Dog

Sont admis les chiens/chats de plus de 4 mois, identifiés par puce électronique ou tatouage et vaccinés. Les vaccins doivent être à jour.

Vaccination :

Chaque animal devra être à jour des vaccins annuels et posséder son carnet de santé. Celui-ci sera confié à la pension durant le séjour de l'animal.

Protocole pour l'entrée de votre chien à la pension :

- Identification puce ou tatouage).
- Rappel de DAP (maladie de Carré, Hépatite contagieuse, Parvovirose) de moins de deux ou trois ans (se référer au RCP)
- Rappel de L (leptospirose) et toux du chenil (Pi, parainfluenza et Bb, bordetella Bronchiseptica) de moins d'un an (pour les primo-vaccinations se référer au RCP)

Pour les chiens catégorisés, le vaccin contre la rage est obligatoire.

Votre chien doit être traité régulièrement contre les parasites externes et internes.

Protocole pour l'entrée de votre chat à la pension ;

- identification (puce ou tatouage).
- Rappel de RCP (rhinotrachéite, calicivirose et panleucopénie féline) et Leucose de moins d'un an (se référer au RCP)

Votre chat doit être traité régulièrement contre les parasites externes et internes.

Traitement anti-parasitaire :

Si durant le séjour, il est constaté une infestation parasitaire sur un animal, la pension se réserve le droit d'intervenir sur ce dernier pour éviter toutes contagions avec les autres pensionnaires. Ce traitement sera aux frais du propriétaire.

Exception :

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, d'une femelle en chaleur ou gestante. Les animaux en mauvais état physique, dressés à l'attaque, agressifs, dégradant les locaux et le matériel ou ne supportant pas l'enfermement ne seront pas ou plus acceptés et peuvent être repris sans délai si la pension le juge nécessaire. Nous n'acceptons pas les chiens de 1^{re} et de 2^e catégorie.

Hébergement :

Les effets personnels des pensionnaires sont acceptés. Le propriétaire ne pourra tenir responsable la pension si les accessoires donnés pour leur animal ont été détériorés.

Santé :

La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès de l'animal. Tout propriétaire d'un animal dont le protocole vaccinal (y compris le vaccin contre la rage) n'aura pas été respecté ne pourra tenir la pension responsable en cas de contagion par une des maladies ou virus.

Si problème il y a durant le séjour, la pension s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. Et prendra les mesures qu'il faut pour le soigner. Les frais seront à la charge du propriétaire.

En cas de décès pendant le séjour, à la demande du propriétaire, une autopsie sera pratiquée pour déterminer les causes du décès.

Le propriétaire de l'animal autorise la pension à faire intervenir le vétérinaire attaché en cas de nécessité. Les frais occasionnés de toute nature que ce soit seront facturés en plus et devront être réglés à la sortie de l'animal.

Alimentation :

Le coût de la pension s'entend nourriture comprise. Aucune réduction ne sera accordée lorsque le propriétaire souhaite fournir la nourriture de son animal.

Soins :

La pension peut poursuivre les soins de l'animal avec l'ordonnance du vétérinaire.

Abandon :

L'animal sera considéré abandonné par son maître, s'il n'a pas été récupéré à la pension 10 jours après la date prévue sur le contrat. Il sera remis à une association de protection animale, laquelle pourra librement en disposer, et les créances seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.

Tarifification et réservation :

Lors des vacances scolaires, il sera demandé 30% du montant du séjour pour valider la réservation. Une fois l'acompte versé à la pension, le propriétaire accepte alors les conditions du règlement de l'établissement. Cet acompte sera encaissé un mois avant l'entrée de l'animal et ne pourra être restitué.

À l'arrivée de celui-ci, un contrat de pension sera signé. Le paiement du solde sera versé au départ.

Les tarifs comprennent la nourriture, les soins (si besoin), le nettoyage du box, l'hébergement et le chauffage si besoin.

Le jour d'arrivée sera facturé quelque soit l'heure du dépôt du chien. En revanche, tout départ avant midi sera gratuit. Si la sortie a lieu après 12h, il sera compté comme un jour de garde entier. Le séjour est dû dans la totalité même si l'animal est repris avant la date de départ prévue.

Le tarif est dégressif suivant la durée du séjour et le nombre de chiens de la même famille. Pour les séjours d'un mois et plus, le séjour est payable d'avance. Nous consulter.

Horaires :

L'animal ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf si convenu lors de son arrivée. Dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité sera demandée.

Les entrées et sorties s'effectuent :

Du lundi au samedi : de 10h à 13 h et de 15 h à 19 h

Les dimanches et jours fériés : fermés